

N° 351
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 février 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
EUROPÉENNE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 73 *QUINQUIES* DU RÈGLEMENT,

*visant à l'application stricte du cadre réglementaire numérique
de l'Union européenne et appelant au renforcement des conditions
d'une réelle souveraineté numérique européenne,*

PRÉSENTÉE

Par M. Didier MARIE, Mmes Florence BLATRIX CONTAT, Sylvie ROBERT, M. Patrick KANNER, Mmes Karine DANIEL, Gisèle JOURDA, M. Bernard JOMIER, Mme Audrey LINKENHELD, M. Michaël WEBER, Mmes Viviane ARTIGALAS, Audrey BÉLIM, Nicole BONNEFOY, MM. Denis BOUAD, Hussein BOURGI, Mmes Isabelle BRIQUET, Colombe BROSSEL, Marion CANALÈS, M. Rémi CARDON, Mme Marie-Arlette CARLOTTI, MM. Christophe CHAILLOU, Yan CHANTREL, Mmes Catherine CONCONNE, Hélène CONWAY-MOURET, MM. Thierry COZIC, Jérôme DARRAS, Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE, MM. Gilbert-Luc DEVINAZ, Jérôme DURAIN, Vincent ÉBLÉ, Mme Frédérique ESPAGNAC, MM. Sébastien FAGNEN, Rémi FÉRAUD, Mme Corinne FÉRET, MM. Jean-Luc FICHET, Hervé GILLÉ, Mme Laurence HARRIBEY, MM. Olivier JACQUIN, Éric JEANSANNETAS, Patrice JOLY, Éric KERROUCHE, Mme Annie LE HOUEOU, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Monique LUBIN, MM. Victorin LUREL, Serge MÉRILLOU, Jean-Jacques MICHAU, Mme Marie-Pierre MONIER, M. Franck MONTAUGÉ, Mme Corinne NARASSIGUIN, MM. Saïd OMAR OILI, Alexandre OUIZILLE, Sébastien PLA, Mme Émilienne POUMIROL, MM. Claude RAYNAL, Christian REDON-SARRAZY, Pierre-Alain ROIRON, David ROS, Mme Laurence ROSSIGNOL, MM. Lucien STANZIONE, Rachid TEMAL, Jean-Claude TISSOT, Simon UZENAT, Mickaël VALLET, Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE et Adel ZIANE,

Sénateurs et Sénatrices

(Envoyée à la commission des affaires européennes.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de son discours d'adieux à la Nation le 15 janvier 2025, le Président Joe Biden s'est inquiété de l'arrivée au pouvoir d'une « *oligarchie* » soutenue par un « *complexe technologico-industriel* », de l'« *avalanche de désinformation qui permet l'abus de pouvoir* » et a appelé à ce que les réseaux sociaux puissent rendre des comptes.

Cet avertissement vient relayer les inquiétudes manifestées à l'égard des ingérences récentes de ce même « complexe » dans les débats et processus démocratiques européens.

Comme le rappelait récemment M. Bernard Benhamou, secrétaire général de l'institut de la souveraineté numérique, au Sénat, « *Ces grandes entreprises possèdent une telle quantité d'informations sur nous qu'elles peuvent potentiellement exercer un contrôle sur nos comportements de manière inimaginable à l'époque des journaux, de la radio ou de la télévision. D'une précision inédite, elles sont capables d'agir sur les individus à une échelle sans précédent.* »¹

M. Henri Verdier, ambassadeur pour le numérique, devant la commission d'enquête du Sénat sur les politiques publiques face aux opérations d'influences étrangères², résumait ainsi la situation actuelle : « *Nous entrons dans un monde de manipulation à plusieurs niveaux, où il faut apprendre à douter de tout. (...) Le numérique est une donnée nouvelle en la matière : promouvoir du faux, de la colère ou du dissensus est devenu très facile, peu cher et discret, réduisant considérablement le coût d'une opération de manipulation.* »

Les risques politiques et sociétaux inhérents au développement des réseaux sociaux ont été identifiés depuis plusieurs années par l'Union européenne, mais la prise de conscience de leur impact systémique est plus

¹ Audition du 30 janvier 2025 devant la commission des affaires européennes et la délégation à la prospective du Sénat.

² Commission d'enquête du Sénat sur les politiques publiques face aux opérations d'influences étrangères visant notre vie démocratique, notre économie et les intérêts de la France sur le territoire national et à l'étranger afin de doter notre législation et nos pratiques de moyens d'entraves efficaces pour contrecarrer les actions hostiles à notre souveraineté. Audition du 28 mars 2024.

récente : « les réseaux sociaux sont devenus le nouveau champ d'affrontements idéologiques qui dépassent les frontières des États nations. Ils permettent à certains acteurs politiques de développer des narratifs alternatifs à une échelle industrielle. Ils jouent sur les interférences et la manipulation de l'information. L'idée sous-jacente est moins de convaincre une audience donnée de la viabilité d'une idéologie donnée. Il s'agit plutôt de renforcer le malaise démocratique dans certaines démocraties, de répandre de la confusion et de la défiance dans nos systèmes politiques, et d'encourager le développement de groupes conspirationnistes³. »

Cette menace a conduit l'Union européenne à se doter de règles juridiques spécifiques et contraignantes. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), en application depuis le 25 mars 2018, vient renforcer les droits des utilisateurs européens d'internet, responsabiliser les acteurs traitant des données, et assurer une coopération renforcée entre les autorités de protection des données. Le Règlement sur les marchés numériques (DMA) entend prévenir les abus de position dominante des géants de l'internet et garantir des conditions de concurrence équitables sur le marché numérique européen. Selon le principe *« ce qui est interdit dans l'espace physique l'est dans l'espace numérique »*, le Règlement sur les services numériques (DSA) entré en vigueur comme le DMA le 17 février 2024 fixe un ensemble de règles destinées à responsabiliser les plateformes numériques dans la lutte contre les contenus illicites ou préjudiciables de manière à garantir les droits fondamentaux des internautes européens et prévenir en particulier toute manipulation de l'information. Afin de renforcer la lutte contre *« les risques systémiques des plateformes en ligne qui peuvent avoir des effets négatifs réels sur nos sociétés démocratiques⁴ »* des lignes directrices adoptées le 26 mars 2024 par la Commission européenne sont venues renforcer les obligations des très grandes plateformes dans la surveillance des risques sur l'intégrité des processus électoraux en Europe. Inédite au plan mondial, cette législation contraignante prévoit également des astreintes et des sanctions pour les très grandes plateformes avec des amendes pouvant aller jusqu'à 6 % de leur chiffre d'affaires mondial et, en cas de violations graves et répétées du Règlement, une interdiction de leurs activités sur le marché européen peut être décidée.

Dans ce cadre, seize enquêtes ont, depuis, été ouvertes par la Commission européenne à l'encontre des très grandes plateformes en ligne, procédure permettant à terme d'éventuelles sanctions ou décisions de la Cour de Justice de l'Union européenne. Jusqu'à présent, seule une enquête pour

³ *Les réseaux sociaux nourrissent-ils les populismes ? Échange entre Asma Mhalla et David Chavalarias, Institut Montaigne, 27 janvier 2023.*

⁴ *Thierry Breton, commissaire européen chargé du Numérique, 26 mars 2024.*

manquement à l'encontre de Tiktok a permis le retrait de l'UE de son programme Lite Rewards⁵. Le 18 décembre 2023, la Commission européenne avait ouvert une procédure formelle d'infraction à l'encontre du réseau social X pour manquement aux règles européennes ; en juillet 2024, elle avait estimé, dans des conclusions préliminaires de son enquête, que X enfreignait ses obligations en matière de modération des contenus illégaux et de lutte contre la désinformation, en particulier les obligations de transparence concernant les publicités diffusées et l'accès aux données de la plateforme pour les chercheurs. Enfin, en janvier 2025, la Commission européenne a annoncé des mesures techniques supplémentaires auprès de la plateforme.

Nous assistons pourtant aujourd'hui à un changement de paradigme. Le contrôle de la quasi-totalité des médias sociaux en Europe par des acteurs extra-européens, faute d'alternative, participe de la dégradation de la diversité des médias et du débat démocratique. De plus, le modèle économique des plateformes en ligne *« repose sur l'économie de l'attention. Or, pour capter l'attention, le sensationnalisme, le conspirationnisme, les propos excessifs et la colère sont efficaces. C'est humain de notre côté ; c'est mécanique du leur, avec des algorithmes qui présentent le plus souvent aux utilisateurs ce qu'ils regardent le plus créant ainsi des montées aux extrêmes. »*⁶

Selon Asma Mhalla, *« les Big tech deviennent des entités hybrides qui remodelent la morphologie des États, redéfinissent les jeux de pouvoir et de puissance entre nations, interviennent dans la guerre, tracent les nouvelles frontières de la souveraineté. S'ils sont au cœur de la fabrique de la puissance étatsunienne face à la Chine, ils sont également des agents perturbateurs de la démocratie »*⁷.

En résumé, *« les grands monopoles technologiques et l'IA sont aujourd'hui en mesure de tenir tête aux États et de ne plus leur obéir. »*⁸

C'est bien au nom de l'ingérence numérique que la Commission européenne vient d'ouvrir, le 17 décembre 2024, une enquête sur le réseau TikTok, soupçonné d'avoir joué un rôle dans la campagne de soutien illicite organisé par la Russie du candidat d'extrême droite, Călin Georgescu, arrivé

⁵ Source : Commission européenne, supervision des très grandes plateformes (VLOP) et des très grands moteurs de recherche (VLOSE).

⁶ M. Henri Verdier, ambassadeur pour le numérique, audition précitée du 28 mars 2024.

⁷ « Technopolitique : comment la technologie fait de nous des soldats », 2024.

⁸ M. Jean-Marie Cavada, président de président de l'institut des Droits Fondamentaux Numériques (iDFRights) et ancien député européen ; audition du 30 janvier 2025 devant la commission des affaires européennes et la délégation à la prospective du Sénat.

en tête au premier tour des élections du 24 novembre dernier, dont les résultats ont été annulés par la Cour constitutionnelle roumaine.

Un rapport de Viginum vient d'être publié le 4 février 2025 pour tirer les leçons de cette élection roumaine et alerter sur les risques de manipulation d'algorithmes⁹ et d'instrumentalisation de créateurs de contenus similaires, notamment en France, par des campagnes d'astroturfing qui consistent, comme dans le cas du processus électoral roumain, « à générer artificiellement une tendance émergente autour d'un sujet (en l'occurrence le candidat Georgescu et son programme) » que la plateforme Tiktok elle-même a reconnu être équivalentes à une « campagne de guérilla politique de masse »¹⁰.

L'arsenal juridique européen est aujourd'hui devenu la cible des dirigeants de géants numériques. Le 7 janvier dernier, le fondateur du Groupe Meta, responsable des plateformes Facebook et Instagram, annonçait pour les États-Unis une révision de sa politique de modération (« fact checking »), dont le soin sera désormais laissé aux notes de la communauté et non plus aux modérateurs des plateformes. Il annonçait également vouloir « travailler avec le Président Trump pour faire pression sur les gouvernements du monde entier qui s'en prennent aux entreprises américaines » et visait nommément la régulation numérique européenne, estimant que « l'Europe a un nombre croissant de lois qui institutionnalisent la censure et empêchent l'innovation ».

Face à ces critiques, l'Union européenne se doit de répondre, car la liberté d'expression est l'un des « fondements essentiels » des sociétés démocratiques¹¹ mais elle s'exerce dans les conditions prévues par la loi et dans le respect de l'État de droit.

Dans ce contexte, la prudence sinon l'attentisme manifestés ces derniers jours par les institutions européennes et par la plupart des dirigeants européens portent en eux les germes de la désunion et de l'inaction. Le contexte devrait au contraire fournir l'opportunité d'une réaffirmation européenne, alors que se profile une bataille idéologique qui servirait à terme les intérêts conjoints des dirigeants américain et russe.

La perspective d'une concurrence exacerbée sur la scène internationale, qu'elle soit économique, industrielle, commerciale ou technologique, les menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'Europe, contre son territoire, ses

⁹ Rapport de Viginum, du 4 février 2025 portant sur la manipulation d'algorithmes et instrumentalisation d'influenceurs, Enseignements de l'élection présidentielle en Roumanie et risques pour la France

¹⁰ Rapport de Viginum, p. 5, citant un document déclassifié du renseignement intérieur roumain du 4 décembre 2024.

¹¹ CEDH, 7 décembre 1976, Handyside contre Royaume-Uni, aff.n°5493/72.

normes et ses valeurs démocratiques, doivent, au contraire, être l'occasion de démontrer la pertinence de son modèle fondé sur la primauté de l'État de droit. La présidente de la commission des affaires économiques du Parlement européen, Aurore Lalucq, rappelait à juste titre que *« l'Europe ne peut plus faire preuve de faiblesse et de naïveté. Elle doit défendre ses acteurs et ses valeurs. Il y va de la protection de notre souveraineté économique, numérique et industrielle tout autant que de la préservation du débat démocratique »*. La lutte contre les ingérences étrangères devrait être le premier terrain d'entente à rechercher. L'Europe ne doit pas seulement devenir un refuge mais aussi un recours, capable de s'ériger en modèle de référence pour peser sur la scène internationale. Ce sont bien les atouts d'une Europe Puissance qu'il faut aujourd'hui réaffirmer.

Dès lors, le respect et l'application des règles numériques européennes constituent un enjeu vital pour l'Union européenne. Mais ce sont bien les impératifs de fermeté et de diligence qui doivent primer aujourd'hui afin d'assurer la crédibilité du seul cadre réglementaire numérique contraignant à ce jour au niveau mondial.

Comme le soulignait Mme Frances Haugen, ancienne ingénieure chez Facebook et lanceuse d'alerte, devant le Sénat, *« si la nouvelle législation [européenne] est bien conçue, elle peut changer la donne à travers le monde. (...) On peut établir des règles, des normes systémiques qui tiennent compte des risques tout en prenant en compte la liberté d'expression, et on peut montrer au monde comment la transparence, la surveillance et l'application des règles doivent fonctionner. »*¹²

L'objet de la présente proposition de résolution européenne est, premièrement, de demander à la Commission européenne l'application stricte du cadre réglementaire numérique européen et une réponse forte aux tentatives de déstabilisation du cadre juridique et démocratique européen ; deuxièmement, d'inviter le gouvernement à défendre au Conseil, dans le cadre d'une stratégie numérique européenne renouvelée, le renforcement de solutions européennes souveraines en matière d'infrastructures, de développement de technologies, en particulier liées à l'IA, de stockage de données et de gouvernance afin de réduire les dépendances et de favoriser l'innovation et la compétitivité européenne ; troisièmement, d'inviter le gouvernement à défendre le renforcement de l'arsenal législatif européen de lutte contre les ingérences étrangères et la désinformation et contre toute atteinte à la démocratie, aux valeurs, et à la pluralité des médias.

¹² Audition du 10 novembre 2021 devant la commission des affaires européennes et la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Proposition de résolution européenne visant à l'application stricte du cadre réglementaire numérique de l'Union européenne et appelant au renforcement des conditions d'une réelle souveraineté numérique européenne

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment son article 114,
- ④ Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- ⑤ Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- ⑥ Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), dit « RGPD »,
- ⑦ Vu le règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques),
- ⑧ Vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques),
- ⑨ Vu la recommandation (UE) 2023/2829 de la Commission du 12 décembre 2023 relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union, au renforcement du caractère européen des élections au Parlement européen et à une meilleure garantie de leur bon déroulement,
- ⑩ Vu les lignes directrices de la Commission à l'intention des fournisseurs de très grandes plateformes en ligne et de très grands moteurs de recherche en ligne sur l'atténuation des risques systémiques pour les processus électoraux, présentées en vertu de l'article 35, paragraphe 3, du règlement (UE) 2022/2065 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (C/2024/3014),

- ⑪ Vu la procédure formelle ouverte par la Commission européenne le 18 décembre 2023 à l'encontre du réseau social X visant à évaluer s'il a pu enfreindre le règlement DSA concernant l'utilisation de l'algorithme, les risques liés à la diffusion de contenus illégaux tels que les discours de haine et les contenus terroristes, les risques liés au débat public et aux processus électoraux, les obligations de transparence concernant les publicités diffusées et l'accès aux données de la plateforme pour les chercheurs,
- ⑫ Vu les constatations préliminaires adressées par la Commission européenne à X le 12 juillet 2024 dans le cadre de cette même procédure,
- ⑬ Vu le programme stratégique de l'Union européenne pour la période 2024-2029,
- ⑭ Vu les orientations politiques pour la Commission européenne pour 2024-2029,
- ⑮ Vu la feuille de route de la vice-présidente exécutive de la Commission européenne, chargée de la souveraineté, de la sécurité et de la démocratie dans le domaine de la technologie,
- ⑯ Vu les rapports de la commission spéciale du Parlement européen INGE 1 et INGE 2 sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation,
- ⑰ Vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 sur le futur de la compétitivité européenne et une stratégie de compétitivité pour l'Europe,
- ⑱ Vu les conclusions du rapport du Sénat n° 7 (2019-2020) du 1^{er} octobre 2019, intitulé « Le devoir de souveraineté numérique : ni résignation, ni naïveté », fait au nom de la commission d'enquête sur la souveraineté numérique,
- ⑲ Vu les conclusions du rapport d'information du Sénat n° 831 (2022-2023) du 4 juillet 2023 intitulé « La tactique Tiktok : opacité, addiction et ombres chinoises », fait au nom de la commission d'enquête sur l'utilisation du réseau social TikTok, son exploitation des données, sa stratégie d'influence,
- ⑳ Vu les conclusions du rapport d'information du Sénat n° 739 (2023-2024) du 23 juillet 2024, intitulé « Lutte contre les influences étrangères malveillantes. pour une mobilisation de toute la nation face à la néo-guerre froide », fait au nom de la commission d'enquête sur les politiques publiques face aux opérations d'influences étrangères visant notre vie démocratique, notre économie et les intérêts de la France sur le territoire national et à l'étranger afin de doter notre législation et nos pratiques de moyens d'entraves efficaces pour contrecarrer les actions hostiles à notre souveraineté,

- ⑳ Vu le rapport du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) du 4 février 2025 intitulé « Manipulation d’algorithmes et instrumentalisation d’influenceurs : enseignements de l’élection présidentielle en Roumanie et risques pour la France »,
- ㉑ Vu la résolution européenne n° 138 (2021-2022) du Sénat du 22 juillet 2022 sur le programme d’action numérique de l’Union européenne à l’horizon 2030,
- ㉒ Vu le rapport d’information du Sénat n° 274 (2021-2022) du 8 décembre 2021, intitulé « Amplifier la législation européenne sur les services numériques (DSA), pour sécuriser l’environnement en ligne », fait au nom de la commission des affaires européennes,
- ㉓ Vu la résolution européenne du Sénat n° 70 (2021-2022) du 14 janvier 2022 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un marché intérieur des services numérique (Législation sur les services numériques – Digital Services Act – DSA) et modifiant la directive 2000/31/CE, COM(2020) 825 final,
- ㉔ Considérant que la situation impose d’assurer la pleine effectivité de la réglementation européenne fondée sur le RGPD en matière de protection des données à caractère personnel ;
- ㉕ Considérant que le DSA constitue un cadre réglementaire robuste, mais dont il reste encore à exploiter toutes les possibilités ;
- ㉖ Considérant que pour mieux défendre les valeurs de l’Union, le Conseil s’est fixé comme priorité, conformément au programme stratégique adopté pour 2024-2029, de renforcer la résilience et le débat démocratique, de protéger la liberté et le pluralisme des médias, de lutter contre l’ingérence étrangère et les tentatives de déstabilisation et de veiller à ce que les géants du numérique prennent leurs responsabilités pour ce qui est de préserver le débat démocratique en ligne ;
- ㉗ Considérant la décision du Parlement européen de constituer le 13 décembre 2024 une commission spéciale sur le « bouclier européen de la démocratie » afin d’évaluer les politiques et mesures existantes et à mettre en place afin de renforcer l’action de l’Union contre les menaces et attaques hybrides et contre la manipulation de l’information et l’ingérence intérieure et étrangère ;
- ㉘ Considérant que des acteurs non étatiques malveillants utilisent la manipulation de l’information et d’autres tactiques pour s’immiscer dans les processus démocratiques de l’Union ;

- ③⑩ Considérant que la liberté d'expression s'exerce dans le cadre de l'État de droit, conformément aux principes énoncés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- ③⑪ Considérant que l'ingérence étrangère constitue une violation grave des valeurs et principes universels sur lesquels l'Union est fondée et comporte un risque de déstabilisation démocratique pour nos sociétés européennes ;
- ③⑫ Considérant que la désinformation constitue un risque majeur à même de saper la cohésion sociale en érodant la confiance et en exacerbant les divisions ;
- ③⑬ Considérant l'opacité du réseau X et son utilisation des algorithmes aux fins de manipulation et de désinformation qui pourrait relever d'une ingérence étrangère de nature à déstabiliser le cadre démocratique de l'Union européenne (UE) ;
- ③⑭ Considérant que la question du blocage de X se poserait aujourd'hui si les règles européennes n'étaient pas respectées ;
- ③⑮ Considérant que les attaques portées contre le cadre de régulation numérique européen doivent faire l'objet d'une réponse forte, appropriée, et proportionnelle à la gravité des manquements constatés et des risques encourus pour la démocratie européenne et la stabilité en Europe ;
- ③⑯ Considérant que l'UE dispose d'outils forts pour contrer les attaques portées à son cadre de régulation numérique qui demeure unique dans le monde ;
- ③⑰ Considérant que les réseaux sociaux et les très grandes plateformes numériques bénéficient toujours d'une position asymétrique par rapport aux médias traditionnels, notamment en matière de réglementation de la publicité, ce qui leur procure un avantage concurrentiel décisif ;
- ③⑱ Considérant que le modèle économique des réseaux sociaux et des plateformes numériques pousse à la valorisation de contenus extrêmes, y compris des discours de haine ou d'apologie du terrorisme ;
- ③⑲ Considérant que la liberté d'expression ne saurait servir de prétexte à l'éditorialisation et la mise en valeur de ces contenus, sauf à menacer l'état de droit et mettre en péril les démocraties européennes et leurs processus électifs ;
- ④⑰ Demande à ce que la Commission européenne s'engage à l'application des règles numériques européennes en vigueur avec la plus grande fermeté, y compris dans la perspective de sanctions ;

- ④① Demande à la Commission européenne de respecter son engagement de « renforcer et intensifier » le contrôle de l'application des règlements européens DSA et DMA conformément à ses priorités pour 2024-2029 et à la feuille de route du commissaire européen chargé de la souveraineté, de la sécurité et de la démocratie dans le domaine de la technologie ;
- ④② Se félicite de la décision de la Commission européenne prise le 17 janvier 2025 d'approfondir son enquête sur X afin d'obtenir du réseau social des informations supplémentaires sur la conception et le fonctionnement de ses algorithmes de recommandation ;
- ④③ Condamne l'abandon par les plateformes en ligne de leur politique de modération (« fact checking ») et demande à la Commission européenne de prendre les mesures nécessaires pour que ces règles puissent continuer à s'appliquer conformément à la réglementation européenne ;
- ④④ Demande à ce que soient pleinement exploitées les nouvelles prérogatives de régulation conférées par le règlement de l'Union européenne sur les services numériques (DSA) afin de s'assurer que les plateformes se donnent les moyens de lutter contre les manipulations de l'information liées à des opérations d'ingérences informationnelles ;
- ④⑤ Approuve l'intégration du code de conduite européen contre la haine en ligne illicite dans le DSA, ce qui permettra à la Commission européenne d'opposer ces engagements aux très grandes plateformes en lignes ;
- ④⑥ Demande l'application de l'article 9 du RGPD permettant de désactiver, si nécessaire, les systèmes de recommandation ;
- ④⑦ Regrette que le programme de la nouvelle Commission européenne ait pour ambition essentielle la mise en œuvre de la réglementation européenne existante, sans envisager de mesures visant à renforcer les conditions d'une souveraineté numérique européenne dont l'objectif est aujourd'hui impératif compte tenu du contexte international,
- ④⑧ Demande la mise en place d'une politique industrielle volontariste en faveur de la souveraineté numérique européenne, en particulier dans la perspective de la généralisation de l'intelligence artificielle, ce qui suppose de remédier à la fragmentation du marché intérieur ;
- ④⑨ Appelle à l'élaboration d'une stratégie numérique européenne renouvelée et consolidée fondée sur des infrastructures publiques, résilientes et inclusives, qui garantisse cette souveraineté numérique, prenne en compte les évolutions technologiques et assure un écosystème numérique démocratique et résilient fondé sur les valeurs de l'UE ;

- ⑤0 Considère que doivent être explorées les possibilités, comme proposé dans le rapport d'information n° 274 (2021-2022) de la commission des affaires européennes du Sénat, de nouvelles obligations européennes permettant d'assurer des normes minimales en matière d'éthique et de droits fondamentaux pour tous les algorithmes dès leur conception ;
- ⑤1 Demande que le programme de la Commission européenne prévoie la mise en place de solutions européennes souveraines ;
- ⑤2 Estime qu'il est indispensable de faire émerger des acteurs européens du numérique afin d'assurer notre indépendance et d'être capables de rivaliser avec les plateformes, réseaux et applications numériques américaines et chinoises ;
- ⑤3 Demande à cette fin à la Commission européenne de présenter une proposition législative visant à la création de plateformes européennes souveraines afin d'assurer un contrôle, une localisation et une exploitation des données conformes à la législation européenne ainsi qu'une information fiable et sourcée ;
- ⑤4 Demande à ce que soit de nouveau exploré la création de « clouds » européens souverains ;
- ⑤5 Invite la Commission européenne, dans son bouclier de compétitivité, à prévoir les mesures nécessaires pour combler le retard technologique tel qu'identifié dans le rapport de Mario Draghi pour une stratégie de compétitivité européenne ;
- ⑤6 Souhaite à cette fin une politique européenne de recherche renforcée en faveur de l'innovation et des technologies liées à l'IA, s'appuyant notamment sur le renforcement des réseaux publics européens ;
- ⑤7 Souhaite que l'Union européenne investisse les moyens nécessaires à cette fin et puisse doubler, en particulier, le budget du programme-cadre européen de recherche et d'innovation « Horizon Europe » ;
- ⑤8 Soutient l'adoption rapide d'un « bouclier démocratique européen » contraignant pour lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères en ligne ;
- ⑤9 Invite le Gouvernement à soutenir ces positions et à les faire valoir au Conseil.